

Arrêté interpréfectoral fixant la liste des communes intéressées par le projet de fusion des communautés de communes du Bas Adour Gersois et du canton d'Aire sur l'Adour

Le Préfet des Landes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Gers, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-5 et l'article L 5211-41-3,

VU la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour en date du 4 juillet 2008 approuvant le projet de fusion des communautés de communes du Bas Adour Gersois et du canton d'Aire sur l'Adour et demandant d'arrêter le projet de périmètre du nouvel EPCI résultant de ladite fusion,

VU la délibération de la communauté de communes du Bas Adour Gersois en date du 17 juillet 2008 approuvant le projet de fusion des communautés de communes du canton d'Aire sur l'Adour et du Bas Adour Gersois et demandant d'arrêter le projet de périmètre du nouvel EPCI résultant de ladite fusion,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers,

ARRETTENT

Article 1er : La liste des communes intéressées par la fusion des communautés de communes du canton d'Aire sur l'Adour et du Bas Adour Gersois est fixée ainsi qu'il suit : Communes du canton d'Aire sur l'Adour : AIRE SUR ADOUR, BAHUS-SOUBIRAN, BUANES, CLASSUN, DUHORT-BACHEN, EUGENIE-LES-BAINS, LATRILLE, RENUNG, SAINT-AGNET, SAINT-LOUBOUER, SARRON, VIELLE-TURSAN. Communes du Bas Adour Gersois ARBLADE LE BAS, BARCELONNE DU GERS, BERNEDE, GEE-RIVIERE, VERGOIGNAN;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le secrétaire général de la préfecture du Gers, le sous-préfet de Mirande, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 24 juillet 2008 - Le Préfet : Etienne GUYOT

AUCH, le 13 août 2008 - Pour le Préfet, le secrétaire général : Sébastien JALLET